



**Syndicat National des Praticiens**  
«**A**djointes, **A**ssociés et **A**nciens» **C**ontractuels  
*Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne  
(médecins, pharmaciens et dentistes)*  
Membre de l'INPH

COMMUNIQUE DU BUREAU NATIONAL DU SNPAC DU 26 NOVEMBRE 2002

**LE SNPAC EXIGE UN RENDEZ-VOUS URGENT AVEC LE MINISTRE DE LA SANTE**

Le Bureau national du SNPAC réuni en session ordinaire a procédé à l'analyse des différents contacts avec le Ministère de tutelle ainsi qu'à la synthèse des avis exprimés par ses adhérents lors du 6<sup>ème</sup> forum du 16 novembre 2002, constate de multiples blocages qui aboutissent à une inertie manifeste dans le traitement des dossiers concernant les praticiens à diplômes hors union européenne (PADHUE).

**Les nouvelles procédures de recrutement des PADHUE**

Ces nouvelles procédures, prévues par la loi CMU de juillet 1999, devaient remplacer les examens de certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) et de praticiens adjointes contractuels (PAC), clos depuis fin décembre 2001.

Pourtant un an après, le Ministère n'est toujours pas en mesure de nous fournir un quelconque projet, ni d'ébauche de solution ou de date approximative de parution du décret en question.

Cependant les hôpitaux, compte tenu des besoins imminents, poursuivent le recrutement des PADHUE sous des statuts caractérisés par une grande précarité, passant outre la loi, qui interdit depuis Juillet 1999 tout recrutement. En retardant la parution de ce décret, le Ministère conforte ainsi cet état de fait. Les nouvelles procédures paraissent incontournables compte tenu de la crise démographique et de sa régulation insuffisante et tardive par l'augmentation du numerus clausus. Or, on ne peut en aucun cas mener une réflexion sur un nouveau système de recrutement sans évaluer ni améliorer la situation des PADHUE, dont la plupart exercent encore dans des conditions inacceptables.

Les déclarations du doyen Pr Yvon Berland qui conduit la mission « démographie médicale » confirment la nécessité de recourir aux PADHUE pour couvrir le manque de médecins en France. Ces nouvelles procédures qui seront ouvertes à tous les praticiens spécialistes hors union européenne (exerçant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hexagone), devront impérativement tenir compte à un moment donné des acquis professionnels et des services rendus par les PADHUE exerçant avant juillet 1999 et inclure les spécialistes formés en France.

Le SNPAC demande à être concerté sur le fond comme sur la forme sur toute nouvelle règle de recrutement des PADHUE et refuse catégoriquement la création de "sous-statuts" ou la persistance de statuts précaires.

En tenant compte des 2000 médecins exerçant en France sans équivalence de diplômes, ce concours classant par spécialités devrait, du moins dans un premier temps, intéresser toutes les spécialités avec une périodicité annuelle. Ce concours devrait aboutir en cas de succès à une inscription systématique à l'ordre des médecins, et à un poste d'assistant spécialiste pendant une durée maximale de 3 ans. L'ensemble du dispositif permettant dans un premier temps l'accès à la plénitude d'exercice, puis à la qualification après avis de la commission.

**Les salaires:**

Le ministère refuse toute négociation salariale sous prétexte qu'il privilégie les transformations des postes PAC en PH. Il est évident que cet argument que certains pourraient percevoir comme une tentative de division n'est pas fondé. En effet, le salaire des PAC reste en moyenne inférieur de 50% à celui des PH.

La réduction de la différence entre le salaire des PAC et le salaire des PH favoriserait la transformation d'un grand nombre de postes, sans augmentation majeure du budget alloué à cet effet. De plus, les PAC sont toujours exclus de la prime d'exercice public exclusif (457.35 euros mensuels) dont bénéficient les PH et les assistants.

L'échec des négociations pourrait nous contraindre à l'utilisation d'autres formes d'actions syndicales pour faire aboutir ce dossier.

**La qualification :**

Le SNPAC a accueilli favorablement l'annonce d'une probable réactivation de l'ensemble des anciennes commissions de qualification ordinales, par voie d'arrêté, dans un délai proche et ce jusqu'à fin 2003 . Par ailleurs, le SNPAC constate et dénonce :

- Le blocage systématique pratiqué par certaines commissions, essentiellement celles d'anesthésie-réanimation, de la radiologie et de la chirurgie générale.
- Le retard de parution du décret d'application relatif à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, mettant en place les nouvelles commissions tripartites de qualification.

#### **Transformation de postes PAC en postes PH :**

Si le SNPAC a pu accueillir avec beaucoup d'optimisme l'accord du 13 mars 2000, le constat est aujourd'hui amer :

- A peine 800 transformations de postes PAC en postes PH pour 1900 PAC inscrits sur la liste d'aptitude du CNPH.
- Les PAC qui ont exercé pendant de nombreuses années sur leurs postes en tant qu'associés puis en tant que PAC ne sont pas prioritaires sur ce même poste une fois qu'il est transformé en poste PH, comme c'est le cas pour les PH mi-temps et les assistants.
- Certaines structures, essentiellement les assistances publiques de Paris, Lyon et Marseille, s'opposent systématiquement à toute transformation. Pourtant, de nombreux PADHUE continuent à travailler dans ces structures et leur participation aux soins est jugée essentielle. Cette attitude nous amène à penser qu'ils ne sont estimés « indispensables » que dans la mesure où ils sont sous-payés.
- Certaines ARH n'hésitent pas à utiliser le budget spécifique alloué à la transformation des postes PAC en postes PH à d'autres finalités.
- Devant l'inadéquation flagrante entre le nombre de postes transformés et le nombre croissant de candidats inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de PH, le SNPAC estime juste que ces derniers puissent exercer au *pro rata temporis* de leur rémunération ou sur des postes de PH mi-temps.

#### **Les pharmaciens hors union européenne :**

##### **a) Les Pharmaciens hospitaliers :**

La position d'hostilité affichée par une organisation syndicale de pharmaciens hospitaliers rend la situation des pharmaciens PADHUE extrêmement difficile.

Le SNPAC s'interroge sur une éventuelle relation de cause à effet entre l'analyse élaborée par ce syndicat hostile aux PADHUE et le fait qu'à ce jour, aucun d'entre eux ne soit parvenu à décrocher le concours de Praticien Hospitalier !

La pharmacie hospitalière a enregistré le taux de réussite le plus bas aux épreuves de P.A.C avec aucun candidat reçu durant 3 sessions. Cette situation déplorable concide avec le préavis de grève déposée par le syndicat hostile, ainsi toute la profession est prise en otage par un zèle inavoué mais irresponsable.

C'est regrettable, car cette jeune discipline en pleine essor rencontre de réelles difficultés de recrutement et elle sera privée de fait, d'un potentiel de compétences très dévoué.

##### **b) Les Pharmaciens Biologistes :**

Pas de procédure de qualification en vue. Les pharmaciens biologistes PADHUE sont pris en otage par la commission permanente de biologie.

Enfin, s'il est à dénoncer une discrimination, en voilà une « il est interdit à un pharmacien PADHUE de devenir propriétaire d'une officine de moins de 3 ans ».

#### **Les chirurgiens dentistes :**

La situation des dentistes hors union européenne est alarmante (il y a très peu de postes à l'hôpital car l'essentiel de l'activité est libérale). L'hostilité déclarée par l'ordre des chirurgiens dentistes est en grande partie responsable : 7 réussites à l'examen d'équivalence et 34 autorisations d'exercice, chiffre pourtant record en 2002 !

L'examen PAC qui va être organisé ne pourra concerner qu'un nombre réduit de ces praticiens.

Cette situation est absurde si l'on considère la nécessité de dépistage et de soins dentaires.

Elle est plus absurde encore, si l'on tient compte du « désert » démographique des prochaines années à venir que les tentatives d'augmentation du *numerus clausus* ne pourront pallier sans compter l'incapacité des facultés dentaires d'accueillir et de former de nouveaux étudiants.

Les chirurgiens dentistes à diplômes étrangers pourraient être une voie de solution majeure à ce sérieux problème de santé publique.

#### **Conclusion :**

Ces multiples blocages nous amènent à penser que la solution au dossier des PADHUE passe nécessairement par une volonté politique c'est pourquoi nous demandant, et de toute urgence, un rendez-vous avec le Ministre de la Santé le professeur Jean François MATTEI

Le Bureau National